



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, M. Benoit JULIENNE, Mme Françoise BALHAZARD, Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, , M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Sandrine MOURET, M. Pascal AMBROISE, conseillers municipaux,

Absents : M. Serge BLIN

Pouvoirs : Mme Pascale BEAUCHENE donne pouvoir à Mme F. BALHAZARD,

Mme Sophie CAMPISCIANO donne pouvoir à M. B. JULIENNE,
Mme Martine MONTARON donne pouvoir à Mme D. GUILLAN,
Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. R. JEANNOT.

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir : 4

2023-02-13/03

**OBJET : Renouvellement adhésion à l'association Terre et cité
– plateau de Saclay - Année 2023**

Rapporteur : Françoise BALHAZARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite être actrice dans la préservation des espaces ouverts et agricoles du plateau de Saclay,

CONSIDÉRANT que la cotisation pour l'adhésion est de 750 € pour l'année 2023,

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20230213-2023-02-13-03-DE
Date de réception préfecture : 17/02/2023

VU le Bureau municipal du 31 janvier 2023

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à l'Association Terre et Cité – Plateau de Saclay -pour l'année 2023,

DÉCIDE de payer la cotisation annuelle d'adhésion d'un montant de 750 €,

DIT que la dépense est prévue au Budget.

Fait et délibéré à Saint-
Aubin,
Le 13 février 2023

Le Maire,
**Pierre-Alexandre
MOURET**

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*

